

Unité Interdépartementale 25-70-90
24 Boulevard des Alliés
70000 Vesoul

Vesoul,, le 11/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société RODESCHINI SAS (ISDI ILLEGALE)

41 ROUTE DE FERRIERES
70360 Scey-Sur-Saône-Et-Saint-Albin

Références : UID257090/SPR/ES 2026 - 0127A
Code AIOT : 0100299135

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2026 dans l'établissement Société RODESCHINI SAS (ISDI ILLEGALE) implanté Parcelle ZB 28 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une inspection réalisée le 9/09/2025 avait mis en évidence l'exploitation irrégulière d'une installation de stockage de déchets inertes. Une demande de régularisation de la situation administrative sous un délai de 2 mois avait été demandée au travers du rapport d'inspection du 17/10/2025.

En réponse à cette demande, l'exploitant a adressé à l'inspection des installations classées un courrier informant de l'évacuation des déchets inertes vers une installation autorisée à les recevoir. Par la même occasion, il informe également de l'évacuation des déchets de bois et des granulats qui étaient en transit avant leur commercialisation.

En conséquence, la présente inspection a pour objectif le contrôle de la régularisation administrative et en particulier l'absence de déchets sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société RODESCHINI SAS (ISDI ILLEGALE)
- Parcelle ZB 28 70360 Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin
- Code AIOT : 0100299135
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La parcelle cadastrée ZB 28 sur la commune de Scey sur Saône était utilisée par l'entreprise de travaux publics RODESCHINI comme installations de transit de granulats, de tri/transit de bois et comme installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Il avait été constaté que cette dernière activité (ISDI) était exploitée sans l'enregistrement requis.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- ISDI

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Décret du 22/10/2018, article 1er	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des matériaux et des déchets a été évacué du site vers des installations autorisées à les réceptionner.

L'exploitant a adressé à l'inspection les documents justifiant la traçabilité des déchets inertes (nature, tonnage et exutoire).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Décret du 22/10/2018, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, 2760-3 (ISDI)
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 09/09/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 26/01/2026
Prescription contrôlée :

Rubrique 2760 de la nomenclature ICPE :

Installations de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :(...)

3. Installation de stockage de déchets inertes (E).

Constats :

L'ensemble des déchets et matériaux qui étaient présents lors de l'inspection du 9/09/2025 ont été évacués de la parcelle ZB 28.

Cette évacuation concerne notamment:

- les matériaux inertes qui étaient en transit en attente d'une commercialisation;
- les déchets de bois;
- les déchets de bois créosotés (traverses de chemin de fer);
- les déchets inertes qui étaient stockés de manière irrégulière.

L'exploitant a adressé à l'inspection, un courrier justifiant l'évacuation des déchets vers des exutoires autorisés à les réceptionner.

- les déchets de bois ont été expédiés vers une installation disposant de la déclaration requise pour le stockage et le broyage de bois destiné à l'approvisionnement de chaudière biomasse;
- les traverses de bois traitées ont été reprises pour une opération de réemploi dans le cadre de travaux de réhabilitation d'une ancienne gare;
- les déchets inertes ont été expédiés vers une carrière autorisée à les réceptionner dans le cadre de son réaménagement. Les documents de traçabilité montrent que ces expéditions concernent un tonnage total de 139 tonnes. Les accusés d'acceptation de déchets montrent qu'un document préalable à leur expédition a été initié par le carrier.

L'évacuation du site de l'ensemble des déchets inertes est de nature à répondre à la demande de régularisation administrative demandée dans le rapport d'inspection du 17/10/2025.

Type de suites proposées : Sans suite